

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE BEAUSÉJOUR LTÉE	Numéro de permis 301016	Date d'inspection Le 17 octobre 2024	
Nom de l'établissement Garderie Beauséjour		Numéro de téléphone (506) 533-9461	
Adresse 810 chemin Ohio Shediac NB E4P 2K1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Gestionnaire	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	30 sept. 2024	17 oct. 2024
Commentaires : La personne éducatrice n'est plus un employé à la garderie éducative. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	29 août 2024	17 oct. 2024
Commentaires : L'inspecteur observe que les informations manquantes furent insérées au sein des dossiers des enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	29 août 2024	17 oct. 2024
Commentaires : L'inspecteur observe que les informations manquantes furent insérées au sein des dossiers des enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	29 août 2024	17 oct. 2024
Commentaires : L'inspecteur observe que les informations manquantes furent insérées au sein des dossiers des enfants vérifiés. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	30 sept. 2024	17 oct. 2024
Commentaires : La personne éducatrice n'est plus un employé à la garderie éducative. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
L'inspecteur observe les enfants jouer un jeu dirigé à l'extérieur ainsi que des jeux libres à l'intérieur.
Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 octobre 2024

Date

original signé par
Carole Boucher

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 octobre 2024

Date